

République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2022
DÉLIBÉRATION N° D29_290822**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 10 Procurations : 0	L'an 2022 et le 29 août à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.
Date de la convocation : 22-08-2022 Date d'affichage : 22-08-2022	Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Vivien BACARESSE, Danièle MONTEIL, Monique DESTIENNE et Catherine ROUVIERE
Objet : AVENANT FINANCIER AU CONTRAT TERRITORIAL N°20001985 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 207	Procurations : 0 Absents excusés : Dario VIOLA, Marie BOUEZDA-CABANE, Boris CHAPON, Jacqueline JANIEC Secrétaire de séance : Édith BORNANCIN

Madame la Maire rappelle qu'un devis prévisionnel a été établi pour l'aménagement de voirie et la sécurisation du chemin du Moulin à Vent (RD207). Lors de ces travaux en agglomération, les terrassements liés à la réalisation des trottoirs et à la mise en place du réseau pluvial, la chaussée a été endommagée de telle sorte qu'une réfection de cette dernière, pleine largeur, est nécessaire et cohérente avec l'ensemble des travaux de zone.

Le montant prévisionnel des travaux établi lors des demandes de subventions était de 156.000 € HT
Le montant du marché public engagé est de 104.473,30 € HT
L'avenant n°1 (régularisation de prix nouveaux et prise en compte de travaux en moins et en plus) est de 17.646,25 € HT

Nouveau montant du marché public : 122.119,55 € HT

L'avenant n°2 (chaussée endommagée) est de 9.405,00 € HT
Le montant définitif de l'opération s'élève à 131.524,55 € HT

Madame la Maire indique :

- qu'il est nécessaire de solliciter le Département pour une participation financière complémentaire à la convention financière initialement établie.

- que cette participation financière fera l'objet d'un avenant financier de 9.405,00 € HT

L'aide départementale passe donc de 26.486,00 € à 35.891,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la proposition de Madame la Maire,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Maire
Andrée ROUX

